

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Modalités pratiques

Depuis la rentrée 2019, l'instruction scolaire est obligatoire à partir de 3 ans.

La démarche d'inscription à la mairie de Luc-sur-Mer est obligatoire. Elle donne lieu à la délivrance d'un certificat d'inscription qui est nécessaire à l'admission des enfants aux écoles. Les parents souhaitant inscrire leurs enfants à l'école maternelle Eric Tabarly ou à l'école élémentaire Eric Tabarly pour la prochaine rentrée de septembre, sont invités à retirer un formulaire de demande d'inscription à la Mairie de Luc-sur-Mer ou à télécharger ce formulaire sur le site de la commune.

1. Les nouvelles inscriptions :

Qui est concerné ?

- Les enfants qui **entrent pour la première fois** à l'école maternelle (en Petite Section, enfants **nés avant le 31/12/2019**) ou à l'école élémentaire (en Cours Préparatoire). Dans le cas d'un enfant qui fréquente déjà l'école maternelle, se référer à la rubrique réinscription ci-dessous.
- Tous les enfants nouvellement installés dans la ville et en âge d'aller à l'école maternelle ou élémentaire (quelle que soit la classe).

Quand s'inscrire ?

- Les inscriptions se dérouleront à partir du lundi 21 février 2022. Le dossier d'inscription sera remis en Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat ou par voie électronique (mairie@lucsurmer.fr).

Comment s'inscrire ?

- L'inscription scolaire des enfants se déroule en deux étapes ; après avoir prévenu le directeur de son souhait d'inscrire son / ses enfant(s) :

➤ D'abord, l'inscription administrative en Mairie :

L'inscription se fait au moyen du formulaire de demande d'inscription disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune.

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- **Document d'identité** du représentant légal recto/verso
- **Copie du livret de famille** (page parents + enfant concerné) ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant justifiant de l'autorité légale.

- **Copie d'un justificatif de domicile** datant de moins de trois mois (facture Edf, téléphone hors portable, quittance de loyer, facture d'eau, avis d'imposition).
- **Pour les parents divorcés**, une copie du justificatif de garde de l'enfant (jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales) et autorisation d'inscription scolaire établie par le 2e responsable légal ayant l'autorité parentale conjointe
- **Pour les personnes séparées** (en instance de divorce), une attestation des deux parents justifiant de leur accord à cette inscription ainsi qu'une photocopie de leur pièce d'identité.
- le cas échéant, **certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée**, (cas d'un changement d'école en cours de scolarité maternelle ou élémentaire soit en cours d'année ou en fin d'année).

Le dossier complet devra être déposé au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou transmis par voie postale ou électronique.

A l'issue de ce dépôt, un certificat d'inscription sera remis à la famille (soit directement, soit par courriel).

➤ Ensuite, l'admission par le Directeur de l'école :

Après la phase d'inscription administrative en Mairie, les parents devront prendre rendez-vous avec les directrices d'école pour l'admission de leurs enfants.

- Pour l'école maternelle Eric Tabarly: Admission sur rendez-vous auprès de Mme RETOUX, Directrice de l'école. Prise de rendez-vous par courriel à l'adresse ce.0141568d@ac-caen.fr ou par téléphone au 02 31 97 34 60.

- Pour l'école élémentaire Eric Tabarly : Admission sur rendez-vous auprès de M. Houard, Directeur de l'école. Prise de rendez-vous par courriel à l'adresse ce.0141580s@ac-caen.fr ou par téléphone au 02 31 97 34 44.

Lors de ce rendez-vous, les parents devront impérativement être munis des pièces suivantes :

- Certificat d'inscription remis par la Mairie.
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant justifiant de l'autorité légale.
- Pour les parents divorcés, justificatif de garde de l'enfant (jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales) et autorisation d'inscription scolaire établie par le 2e responsable légal ayant l'autorité parentale conjointe

- Document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (copie du carnet de santé ou de vaccination).
- Le cas échéant, certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée, (cas d'un changement d'école en cours de scolarité maternelle ou élémentaire soit en cours d'année ou en fin d'année).

2. Les réinscriptions :

En fonction de la situation des enfants, les démarches peuvent être différentes :

- L'enfant est déjà inscrit au sein de l'école (maternelle ou élémentaire), dans ce cas, aucune démarche n'est à effectuer. Tous les enfants sont réinscrits automatiquement dans la classe supérieure, sauf avis contraire de l'école (redoublement ou radiation).
- L'enfant passe de la grande section de maternelle au cours préparatoire (CP), dans ce cas, aucune démarche n'est à effectuer en Mairie, le transfert s'opère automatiquement sauf si vous avez bénéficié d'une dérogation. Il sera toutefois nécessaire que les parents prennent rendez-vous avec la Directrice de l'école élémentaire pour l'admission de l'enfant.
- Si l'enfant a bénéficié d'une dérogation pour l'entrée à l'école maternelle, celle-ci devra obligatoirement être renouvelée pour le passage à l'école élémentaire. Il n'y a pas de reconduction automatique de la dérogation lors du passage en élémentaire.

3. Protection des données personnelles :

Les données renseignées sur la fiche d'inscription sont obligatoires et feront l'objet d'un traitement informatisé. Elles seront prises en compte par le directeur d'école dans le logiciel de l'Education Nationale « ONDE ». Le Maire de la commune est également destinataire de ces données dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire.

Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant, s'exerce auprès du Directeur d'école, de l'IEN de circonscription ou du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale conformément à la loi « informatique et libertés » du 20 juin 2018 N°2018-493, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.